

Tulle, le **20 MARS 2023**

La directrice départementale des territoires,

à

**Monsieur le président de la
communauté de communes Vézère
Monédière Millesources
15 avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC**

Objet : avis de l'État au titre de l'examen conjoint pour la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Chamberet

Réf : dossier de révision simplifiée

Par délibération du 13 décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources a prescrit la révision allégée n° 1 du PLU de Chamberet approuvé le 10 mai 2021, en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme (CU).

La révision allégée consiste à créer un STECAL à vocation d'habitat (Ah) sur le secteur de Bonnat actuellement classé en zone agricole (A), pour rendre constructible la parcelle AC 227 pour partie. Cette parcelle de 2 200 m² est entourée de constructions. La partie basse de la parcelle est plantée d'arbres qu'il convient de préserver ainsi que le chemin bordé d'alignements d'arbres. Seule la partie haute de la parcelle serait contractile sur 700 m². Seul le règlement graphique sera modifié lors de cette révision simplifiée.

J'émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de limiter le Stecal Ah à la partie de parcelle concernée par la demande.

La directrice départementale,



Marion SAADÉ

